



-REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription via le portail famille vaut prise de connaissance et acceptation pleine et entière du règlement intérieur de la structure par le mineur et les parents ou représentants légaux.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES

L'Espace Jeunes est ouvert à tous les mineurs âgés de 10 ans à 18 ans.

Le local se situe sur la commune d'Eckbolsheim au 10, rue du Général Leclerc.

Dans la limite de la capacité légale d'accueil, il est accessible au public pendant les heures d'ouverture.

L'Espace Jeunes est organisé en accueil de loisirs qui concerne les accueils pendant les périodes de vacances scolaires, les séjours, les animations ponctuelles pendant la période scolaire ou l'accueil quotidien durant cette même période.

En période scolaire, l'accueil quotidien est en accès libre, chacun ayant le choix d'y rester le temps qu'il le désire durant les horaires d'ouverture et à l'exception des animations spécifiques pour lesquelles les horaires seront précisées.

La responsabilité de l'accueil débute au moment où l'animateur note la présence du mineur et l'inscrit sur la fiche de présence, et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité. Chaque participant doit signaler son arrivée ou son départ au personnel de l'équipe pédagogique.

En période de vacances scolaires, l'accueil est conditionné par des horaires de début et de fin d'activités à respecter. Pour chaque période de vacances, une information précise est transmise aux jeunes et accessible aux familles via le site internet de la ville.

La santé du mineur doit être compatible avec la vie en collectivité et les activités proposées.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du mineur, l'équipe pédagogique se chargera d'alerter les secours (pompiers ou SAMU) et les parents.

Le personnel d'encadrement ne pourra pas administrer un médicament sans ordonnance d'un médecin et d'une attestation écrite des parents autorisant le responsable à distribuer les médicaments.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Chaque mineur doit faire l'objet d'une inscription administrative auprès du Service Loisirs Jeunesse par l'un des parents ou le tuteur légal.

L'inscription se fait via le portail famille par la création d'un compte à l'adresse suivante : www.eck.belamiportailfamille.fr.

Elle est à compléter par le dépôt des pièces administratives suivantes au Service Loisirs Jeunesse :

- > justificatif de domicile daté de moins de trois mois ;
- > copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- > carnet de santé du mineur, partie vaccination ;
- > attestation de police d'assurance ;
- > fiche d'inscription complétée ;
- > brevet de natation le cas échéant.

En cas de garde alternée, un dossier par parent est demandé afin d'assurer une gestion individualisée des demandes d'inscription (attention, il ne sera pas possible le cas échéant de scinder certaines activités se déroulant sur plusieurs jours en fonction des modalités de garde du mineur).

Tout changement de situation familiale ou administrative en cours d'année doit être signalé au responsable du service via le portail famille.

Toute demande de participation et d'inscription aux différentes activités organisées par l'Espace Jeunes durant l'année scolaire, est à effectuer par le portail famille.

Les inscriptions pour l'accueil quotidien se font tout au long de l'année.

Les inscriptions aux activités spécifiques, aux activités durant les vacances scolaires, séjours et mini-camps débutent 10 jours avant le début des congés.

Les inscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 : TARIFS ET PAIEMENT

Un droit d'inscription annuel, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal, est obligatoire pour participer aux activités de l'Espace Jeunes, et n'est pas remboursable.

À ce droit d'inscription annuel, s'ajoute une participation aux frais demandée aux familles pour certaines activités : animations durant les vacances scolaires ; séjours et mini-camps ; activités ponctuelles programmées pendant l'année scolaire ; stage ou initiation pendant l'année scolaire.

Les tarifs des activités de l'Espace Jeunes sont fixés par délibération du Conseil municipal d'Eckbolsheim.

Pour les familles résidant à Eckbolsheim, le coût d'inscription aux activités équivaut à 75% du coût total de celles-ci. Pour les familles ne résidant pas à Eckbolsheim, un tarif extérieur de 100% sera appliqué.

Le droit d'inscription ainsi que les prestations sont payables à terme échu sur facture. La date limite de paiement est indiquée sur la facture.

Tout règlement se fait auprès du régisseur des recettes de l'Espace Jeunes selon un des modes suivants :

- en ligne sur le portail famille par carte bancaire ;
- par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- en numéraire, uniquement en mains propres avec remise de reçu ;
- en chèques vacances (ANCV).

Si le règlement ne se fait pas par le portail famille, l'utilisateur se verra remettre une quittance issue d'un journal à souche PIRZ.

La participation aux frais des prestations est due à moins d'une annulation 48 h (jours ouvrés) avant le début de l'activité ou en cas de transmission d'un certificat médical du mineur dans les 48 h suivant le premier jour d'absence.

Durant les vacances scolaires, si l'animation proposée ne peut avoir lieu, le mineur est pris en charge quelles que soient les circonstances et se voit proposer une autre activité.

En cas de mauvaises conditions climatiques, les sorties pourront être annulées et remplacées par des activités dans les locaux communaux.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Les mineurs admis au service devront obligatoirement être assurés pour les risques liés à ses activités. Cette assurance doit non seulement couvrir le risque de dommages causés par le mineur, mais également le risque de dommage dont il pourrait être la victime (responsabilité civile et dommage corporel).

Le personnel encadrant décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets du mineur.

La responsabilité de la commune ne peut être invoquée qu'en cas de faute prouvée.

Le mineur est sous la responsabilité des animateurs de la commune lorsqu'il se trouve dans les locaux de l'Espace Jeunes ou dans le cadre d'une activité mise en place par le service.

Dans le cas où les mineurs sont déposés aux activités par leurs parents ou tuteur légal, ces derniers doivent être vigilants quant à la présence d'une équipe pédagogique prenant en charge leurs enfants pour la pratique de ladite activité aux horaires prévus (programme vacances et horaires d'ouverture annuels).

La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/activité, lorsque le mineur se rend seul sur les lieux d'animation ou les quitte.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Pour éviter de compromettre le bon fonctionnement du service, des règles de discipline sont à respecter et les parents doivent soutenir les efforts du personnel en ce sens.

Si un mineur perturbe sérieusement le fonctionnement du service ou de l'activité, un dialogue est initié avec les familles.

Selon la gravité des faits, après un avertissement par courrier et une convocation à la mairie, il peut être décidé une exclusion temporaire de 3 jours ou définitive.

En cas de force majeure ou de mise en danger d'un ou des mineurs, une exclusion d'urgence temporaire ou définitive pourra être prononcée sans mesure préalable.

Le cas échéant, les parents ou les représentants légaux du mineur doivent être en mesure de venir récupérer leur enfant à l'Espace Jeunes.

La consommation de cigarettes est interdite dans les lieux publics. Toute personne fumant dans l'enceinte des locaux de l'Espace Jeunes s'expose à une amende forfaitaire au tarif en vigueur.

De même la vente ou la distribution gratuite d'alcool à des mineurs. Dans ce cadre, la Ville d'Eckbolsheim interdit la consommation d'alcool par des mineurs dans l'Espace Jeunes ou sur un lieu d'activité.

L'article L-628 du code de la santé publique interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout mineur ne respectant pas les articles mentionnés ci-dessus, ou se présentant ivre ou sous l'emprise de stupéfiants, encourt la sanction de renvoi provisoire ou définitif de l'Espace Jeunes.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'Espace Jeunes (objets contondants, armes blanches, objet pouvant porter atteinte physique à un individu ou à des locaux...).

Au-delà des sanctions précitées pour le non-respect des règles ci-dessus, un dépôt de plainte à la gendarmerie ou à la police municipale pourra être effectué en fonction des méfaits commis.

Eckbolsheim, le

Le Maire
André LOBSTEIN



Le Maire André
LOBSTEIN